



## **Communiqué**

### **Accord de substitution de la convention collective PSAEE**

**Rien n'est joué ! Rien n'est fini ! Pas de négociation à la hussarde et au rabais !**

Les négociations ont repris le 25 septembre en vue d'un accord de substitution à la Convention Collective des PSAEE, convention qui devrait s'éteindre au 14 décembre 2012.

A cette séance, le collègue employeur nous a présenté quelques nouvelles propositions sur des augmentations de salaire à 2.25% individuellement ou 1.5% pour tous.

Mais en contrepartie le personnel d'éducation verrait un allongement de 41h de son temps de travail annuel sur lequel le collègue employeur ne veut pas revenir.

Ce serait une perte sèche de 1.2 semaine de congé pour une augmentation salariale brute maximale de 51€62, et une baisse du taux horaire !

Les avantages catégoriels tels que le supplément familial et l'indemnité de résidence seraient maintenus sous la forme d'une indemnité pérenne en €, mais non indexée sur la valeur du point. Autrement dit une diminution salariale annuelle programmée.

Les nouveaux embauchés ne seraient plus concernés par ces avantages.

A cela s'ajouterait un délai de carence en cas d'arrêt de travail pour maladie.

**FORCE OUVRIERE a réaffirmé sa volonté de voir préservée l'existence de 2 ensembles de métiers, vie scolaire et services supports.**

**FO maintient sa demande de 1429h et de 1517h respectivement pour chacun de ces ensembles ainsi que la proratisation du temps de travail en cas de polyvalence de fonctions. Ceci n'est pas négociable.**

**FO n'accepte pas l'instauration du délai de carence et revendique l'indexation de l'indemnité de résidence et du supplément familial dans les conditions actuelles.**

**FO et les organisations syndicales de salariés ont demandé une prolongation de délai de survie d'un an de la convention pour négocier dans des conditions acceptables cet accord de substitution et ne pas brader la convention aux limites du code du travail.**

**Une demande de commission mixte a été faite également en ce sens au ministère du travail.**

